

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le 20 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 15/07/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES Jean-Julien, PARISE Denis RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SALVY Gérald, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : ANTONUCCI Alexia, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, RENARD Lauriane,

D'ARGOUBET Sabine donne procuration à TRILLA Karine

GERMA-LEBEL Cécilia donne procuration à BOUTELEUX Marie

RENARD Lauriane donne procuration à SALVY Gérald

Après avoir déclaré la séance ouverte, le maire fait l'appel des conseillers municipaux, donne les pouvoirs reçus

Il constate que le quorum est atteint.

Il convient de désigner un secrétaire de séance : Jean-Paul VASSAL est désigné secrétaire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- 2026-07-52 Vote PV du 5 juin 2026
- 2026-07-53 Information des décisions du maire
- 2026-07-54 Petits travaux urgent SDEHG
- 2026-07-55 Demande de diagnostic énergétique auprès du SDEHG
- 2026-07-56 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)
- 2026-07-57 Convention de mise à disposition de service de la CCF au profit de la commune
- 2026-07-58 Subvention exceptionnelle à la FCPE Villaudric
- 2026-07-59 Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal »
- 2026-07-60 Journée du Patrimoine
- 2026-07-61 Points d'informations sur les affaires intercommunales
- 2026-07-62 Informations diverses
- 2026-07-52 Vote PV du 5 juin 2026**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le PV est approuvé à 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

2026-07-53 Information des décisions du maire

Champs de délégation	Objet	Montant
Marché- accords cadres	Achat de 2 défibrillateurs en remplacement stade et mairie à la scté LIFEAZ	4 356.00 €
	Installation de vidéosurveillance mairie et atelier : Verisure	1112.09 €
	Avenant au LECGS pour transfert du personnel alaé : les postes actuels sont occupés par des contractuels remplaçant des agents momentanément indisponibles, ce ne sont pas des postes péréens. Le LECGS leurs offre une vraie professionnalisation de leur emploi. Les 3 agents ont été associés à ce choix, celui-ci a été fait dans le cadre d'une réflexion organisationnelle plus large.	21 940.43 € pour 2026 66 194.27 € pour 2027
	Mise aux normes de l'ancien Presbytère par l'entreprise générale d'aménagement Extérieur : aménagement paysager, escalier, terrasse	5 154.00 € 5 580.00 € 11 640.00 €
	Mise en place nez de marche en inox et dalle podotactile au Clos du Souvenirs par l'Entreprise Générale d'Aménagement Extérieur	3 936.00 €
	Fabrication et pose d'une passerelle passant le ruisseau à l'arrière du stade par Earl thbArtMetal	6 360,00 €
	Achat de matériel informatique : 5 écrans, souris, câbles à l'entreprise HIGHTECH Service	563.20 €
Acceptation d'indemnisation sinistre	Remboursement sinistre : tempête café	97.58 €
	Remboursement : accident rue de la nègrette : potelets	62.00 €

Concernant le transfert des agents :

Au cours des échanges, une question est posée concernant le maintien du nombre d'heures des agents transférés. Il est précisé que les heures de ménage ne sont pas transférées. »

Concernant les travaux du presbytère :

Il est demandé pourquoi ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une délibération et d'une demande de subvention. Le maire rappelle la délégation qui lui a été consentie pour la signature des marchés et accords-cadres. Il indique que, pour les travaux importants à venir, une délibération sera proposée et des demandes de subvention seront déposées lorsque cela sera possible. Il est également rappelé que le bâtiment du presbytère est aux normes.

Concernant la passerelle :

Concernant la passerelle et le passage des promeneurs à l'arrière du stade, la question de l'accord du propriétaire est soulevée. Le maire indique que des démarches sont en cours et qu'un accord verbal a été obtenu. »

Le conseil municipal prend acte

2026-07-54 Petits travaux urgent SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le maire propose

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- de charger Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **18 voix POUR - 0 voix CONTRE 0 abstention**

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2026-07-55 Demande de diagnostic énergétique auprès du SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose

- de demander un diagnostic énergétique pour
 - Groupe scolaire : École maternelle Les Parpalhols (avec l'ALAE/cantine) et École élémentaire Germaine Maître (avec l'ALAE/cantine)
 - Mairie
 - Bâtiments du stade
 - Bâtiment de la médiathèque/Salle des Arts
 - Bâtiment de la salle des aînés/CAJ
- s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Christelle MARROT précise que le diagnostic est valable 1 an ce qui permettra de lancer les appels d'offres et les demandes de subventions.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **18 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 abstention**

DECIDE

- de demander un diagnostic énergétique pour
 - Groupe scolaire : École maternelle Les Parpalhols (avec l'ALAE/cantine) et École élémentaire Germaine Maître (avec l'ALAE/cantine)
 - Mairie
 - Bâtiments du stade
 - Bâtiment de la médiathèque/Salle des Arts
 - Bâtiment de la salle des aînés/CAJ
- s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

2026-07-56 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais votée le 10 juin 2026 suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° 26/001 du 29 janvier 2026 demandant le transfert de la compétence PLU ;

Vu la délibération n°2026-04-38 de la commune de Villaudric en date du 27 avril 2026 qui valide le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence de minorité de blocage dans les délibérations des communes membres,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-1-1 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « Aménagement de l'espace », précisée des mentions « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ».

Au regard de la demande de transfert de la compétence PLU par délibération du 29 janvier 2026, notifiée le 12 février 2026 aux communes membres et conformément aux dispositions de la loi ALUR, la CC du Frontonnais est devenue compétente de plein droit en matière de PLU le 12 mai 2026.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais a modifié ses statuts par délibération du 10 juin 2026 afin d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la section 4-1-1 des statuts de la CCF.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la commune a été notifiée de la délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au cours des échanges, une question est posée concernant le maintien du droit de préemption de la commune. Il est précisé que la compétence a été transférée à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence PLU. Les modalités d'exercice de ce droit restent à préciser dans le cadre de la construction du futur PLUi. Il est également rappelé que les parcelles situées en zone économique relèvent pleinement de la compétence de la CCF.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR – 0 voix CONTRE - 3 abstentions**

- **approuve** la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

2026-07-57 Convention de mise à disposition de service de la CCF au profit de la commune

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de service de la CCF au profit de la Commune.

La convention a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette convention précise que la CCF a mis à la disposition de la Commune une partie de ses services pour l'implantation de mobilier urbain (3 potelets le long de la rue de la Nègrette (RD29) suite à l'accident du 19 avril 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur le maire propose également de l'autoriser à signer toutes les futures conventions liées à ces mises à disposition si aucune autre solution plus économique n'est trouvée.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **18 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 abstention**

- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de son personnel pour l'implantation du mobilier urbain (3 potelets le long de la rue de la Nègrette (RD29) suite à l'accident du 19 avril 2026
- **Autorise** la maire à signer les futures conventions et devra en rendre compte à chaque conseil municipal

2026-07-58 Subvention exceptionnelle à la FCPE Villaudric

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la FCPE a organisé en lien avec l'ALAE la fête de fin d'année du 19 juin 2026.

Cette association a demandé une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du concert pour un montant de 250 euros.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €. La subvention sera versée directement à l'association.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **18 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 abstention**

- **Décide** d'accorder une subvention à la FCPE d'un montant de 250 euros
- **Dit** que la somme sera versée directement sur le compte de l'association

2026-07-59 Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal »

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le maire propose de s'engager en faveur du végétal, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 1

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **18 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 abstention**

- **Décide de s'engager** en faveur du végétal, **d'adopter** le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le **niveau 1**

2026-07-60 Journée du Patrimoine

Monsieur le maire rappelle que la journée du patrimoine aura lieu le 19 septembre 2026.

A cette occasion, il est proposé d'organiser une balade nocturne à travers le village en projetant un jeu de lumière type « mapping » de 20h00 à 00h00 sur les bâtiments les plus emblématiques de la commune (entre 7 et 10). La balade se clôturera dans la cour du château autour des vins de nos vignerons locaux.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût de la prestation de « mapping », estimé à 4 800 € TTC auprès de la société FWF CONCEPT, et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, de la Région et de la DRAC afin de contribuer au financement de cette manifestation qui mettra en valeur notre patrimoine

Lors des échanges, il est confirmé que le montant du devis englobe l'ensemble de la prestation.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR – 0 voix CONTRE - 3 abstentions**

- **Décide** de prendre en charge 4 800 € TTC auprès de la société FWF CONCEPT pour la prestation
- **Décide** de solliciter le département, la région et la DRAC pour obtenir les subventions les plus élevées possible.

2026-07-61 Points d'informations sur les affaires intercommunales

Madame BOUTELEUX informe que la commune s'est engagée dans l'action « Mieux manger en restauration scolaire » portée par la CCF dans le cadre du PCAET. Un diagnostic terrain sera effectuée à la rentrée 2026, par l'association Pro-portion. A titre d'information, 5 communes participent en 2026 et 5 autres en 2027.

Il s'agira de connaître nos pratiques, avoir des pistes d'amélioration pour tendre vers une alimentation plus responsable, favoriser le local avec moins de gaspillage. Seront proposées des formations aux agents de la mairie, de l'Alaé, mais également un partage de pratiques. Les personnes ressource seront Marie BOUTELEUX, les cantinières si elles le souhaitent, une personne de l'ALAE et une personne de l'association des parents d'élèves.

2026-07-62 Informations diverses

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil qu'il a adressé un courrier au Président de la CCF confirmant le souhait de la commune à faire avancer le projet de réalisation de la piste cyclable entre Villaudric et Fronton. La piste cyclable se ferait sur l'ancienne route de Fronton. A ce jour, rien n'est encore acté.

Au cours des échanges, des précisions sont demandées concernant le coût de la réception organisée à l'occasion de la rencontre avec les associations. Il est indiqué que le montant sera communiqué et que cette formule, organisée à l'occasion d'une première rencontre avec l'ensemble des associations, restera exceptionnelle.

Le maire rappelle également qu'une rencontre a été organisée avec les acteurs économiques et les assistantes maternelles de la commune, autour d'un apéritif dînatoire composé de produits locaux. Il est précisé que cette rencontre avait notamment pour objectif de recenser les entreprises et entrepreneurs de la commune afin d'établir une liste aussi exhaustive que possible.

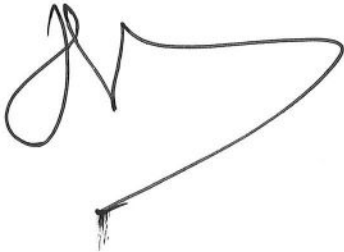
Agenda

20/08	dépôt de gerbe à la stèle Alain Falguières
23/08	commémoration du 20 août en commençant à 8h00 par Villaudric puis Boulac (l'invitation sera envoyée prochainement)
28 et 29 août	fête locale
05/09	forum des associations à la salle Chabanon
19/09	journée du patrimoine
21/09	conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul VASSAL



Le Président de séance

Nicolas LE CHEVILLER

